

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

---

14 NOVEMBRE 2007

---

RAPPORT ANNUEL

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE  
CULTUREL (2006)<sup>(1)</sup>

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES  
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT  
PAR M. PHILIPPE FONTAINE.

---

---

<sup>(1)</sup>Voir Doc. n°415 (2006-2007) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Philippe Lesne, Président de la Commission nationale permanente du Pacte culturel	3
2	Discussion	4

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné au cours de sa réunion du 14 novembre 2007<sup>(2)</sup> les rapports annuels de la Commission nationale permanente du Pacte culturel pour les années 2005 et 2006.

La commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de présenter un rapport commun relatif à ces deux points.

### 1 Exposé de M. Philippe Lesne, Président de la Commission nationale permanente du Pacte culturel

M. Lesne rappelle que la Commission nationale permanente du Pacte culturel a été créée dans la foulée de la loi de 1973 sur le Pacte culturel. Ce pacte culturel constituait un accord politique entre les grandes familles politiques du pays pour essayer d'éviter qu'au sein d'une des Communautés, une tendance philosophique ou idéologique puisse prendre le dessus sur l'autre.

Cette loi s'applique au domaine culturel mais elle vise surtout à démocratiser la mise en œuvre des politiques culturelles qui sont menées par un pouvoir public. La loi du Pacte culturel impose en effet un certain nombre de règles aux autorités publiques qui veulent mener une politique culturelle à la fois avant de mettre en place cette politique culturelle et au moment de sa mise en œuvre. Un certain nombre de règles reste également à respecter notamment quant à l'association des différents acteurs à la gestion et à la mise en œuvre de ces politiques culturelles.

Pour veiller à la bonne application de la loi sur le Pacte culturel, on a créé la Commission nationale permanente du Pacte culturel qui est une commission fédérale dépendant actuellement des services du Premier Ministre mais dont les membres sont désignés par les Parlements de Communauté. Il y a 13 membres néerlandophones et

13 membres francophones et, parmi eux, un président de chaque rôle linguistique.

La commission est chargée de remettre un avis chaque fois que quelqu'un dépose plainte contre une autorité publique qui intervient dans le champ des compétences culturelles. Les domaines couverts sont vastes et variés et concernent principalement le niveau local, moins le niveau provincial et assez rarement le niveau communautaire.

Au sud du pays beaucoup de plaintes émanent des groupes ou fractions politiques des conseils communaux, par exemple sur la représentation des groupes politiques dans une série d'instances qui sont liées au niveau culturel. Du côté néerlandophone, pour l'instant, c'est surtout du côté du secteur associatif qu'émanent les plaintes (par exemple contre un règlement qui crée une discrimination au niveau de l'accès à une salle de sports).

La procédure administrative à la commission est très simple ; il suffit en effet qu'une plainte soit déposée par recommandé et le service d'inspection se rend alors sur place pour rencontrer le plaignant et les autorités publiques concernées ; il va instruire la plainte à charge et à décharge avant que le dossier soit soumis à la commission pour avis.

L'avis rendu par la commission est ensuite transmis aux diverses autorités politiques et publiques concernées à savoir celles qui sont concernées par la plainte mais aussi par exemple les ministres de tutelle ainsi que les ministres-présidents des Communautés.

La commission s'attache beaucoup à essayer de trouver des conciliations entre les plaignants et les autorités publiques quitte même à ce que la conciliation ne respecte pas le prescrit légal, partant d'un principe qu'un bon accord vaut toujours mieux que de donner raison à un plaignant au risque que le conflit perdure plusieurs années au niveau local.

M. Lesne se réfère au tableau figurant à la page 15 du document 415 (2006-2007) n°1 ; il précise qu'il n'y a effectivement pas chaque année énormément de plaintes mais que ces plaintes sont en général difficiles à gérer et que les délais qui doivent être respectés par la Commission pour (deux mois) sont rarement respectés. Ce qui se constate régulièrement c'est que l'année qui suit des élections communales, il y a toujours une augmentation des plaintes. En 2007, il y a déjà une cinquantaine de plaintes qui ont été déposées suite aux élections communales.

Les plaintes traitent un peu toutes les ma-

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Wacquier (Président),

M. Diallo, Mme Docq, M. Senesael, M. Fontaine (Rapporteur), M. Meurens, M. Langendries et M. Cheron

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Lesne, Président de la Commission Nationale Permanente du Pacte culturel

M. Michel, Inspecteur à la Commission Nationale Permanente du Pacte culturel

Mme Drèze, experte du groupe PS

M. Sohy, expert du groupe MR

Mme Tilman, experte du groupe cdH

tières ; cela peut aller d'insignes religieux ou philosophiques qui sont présents dans une salle communale aux critères d'octroi du financement d'un centre culturel.

M. Lesne signale également un nouveau type de plainte qui est apparu régulièrement dans la partie francophone du pays et qui concerne l'accès aux bulletins communaux par la minorité. La jurisprudence de la Commission estime que lorsqu'un bulletin communal a du contenu politique écrit par la majorité, il est normal que la minorité politique puisse également avoir accès au bulletin communal.

Enfin, M. Lesne informe que l'on voit aussi apparaître un certain nombre de demandes d'informations provenant des utilisateurs en région de langue française. Il se pourrait donc qu'à terme la tendance que l'on constate au nord du pays où les utilisateurs sont les principaux plaignants puisse se reproduire du côté francophone.

On constate également qu'une bonne part des plaintes proviennent des communes qui sont en majorité absolue depuis deux législatures au moins. Ceci est un constat qui vaut pour l'ensemble du pays.

M. Lesne ajoute encore que suite à la régionalisation de la tutelle, les autorités régionales suivent de plus près ce qui se passe au niveau des communes. En Flandre, par exemple, suite à certains avis de la Commission permanente du Pacte culturel, il y a eu des envois de commissaires spéciaux dans certaines communes.

Un autre facteur de diminution des plaintes qui peuvent être déposées est qu'on constate une augmentation de demandes d'informations auprès de la Commission avant la prise de décision d'une autorité publique.

M. Lesne attire également l'attention sur le fait que le Pacte culturel ne protège que les tendances philosophiques et idéologiques qui respectent les principes de la démocratie. Sur cette base la Commission a jusqu'à présent toujours déclaré irrecevables toutes les plaintes qui émanaient du Vlaams Block et du Vlaams Belang et cette position est le fait tant du groupe néerlandophone que francophone.

M. Lesne rappelle que la loi du Pacte culturel date de 1973 et qu'à l'époque les Parlements de Communautés (qui s'appelaient à l'époque les Conseils Culturels), étaient composés des parlementaires néerlandophones ou francophones fédéraux. La loi précise que les membres de la Commission sont renouvelés dans les trois mois qui suivent l'élection de la Chambre des représentants

sur base de la représentation des groupes politiques au sein des Parlements de Communautés. Suite aux dernières élections fédérales, le Parlement de la Communauté française a renouvelé les membres de la Commission sur base du résultat des élections de 2004. Il y a un décalage entre le renouvellement des membres et la base qui sert pour la composition de la Commission qui est les élections régionales. C'est un problème qui a par exemple eu pour conséquence que du côté néerlandophone, la Commission a du conserver un conseiller Volksunie pendant encore quatre ans alors que ce parti avait disparu depuis un moment déjà. Un certain nombre d'initiatives ont été déposées au fédéral pour trouver une solution au problème mais à ce jour la situation n'est toujours pas réglée.

Un autre problème qui se pose à la Commission est que si la Commission dépend des services du Premier Ministre, elle est théoriquement complètement indépendante de la chancellerie du Premier Ministre sauf qu'il faut passer par cette dernière pour l'octroi d'un certain nombre de moyens, en ce compris au niveau du personnel. Ainsi des inspecteurs ont été mis à la retraite mais leur renouvellement n'a pas eu lieu. De plus, ces derniers temps, il y a des velléités de la chancellerie de récupérer, pour ses propres services, une partie du personnel administratif.

## 2 Discussion

M. Fontaine constate que dans les documents déposés, on peut relever une liste des dossiers pour lesquels il y a eu une décision. Comme M. Lesne a parlé d'un certain nombre de cas où il y a des conciliations, il y a dès lors nécessairement des dossiers pour lesquels il n'y a pas de décision.

M. Lesne répond que dès qu'une plainte est introduite, elle rentre dans les statistiques ; ce qui n'est pas repris ce sont toutes les demandes d'informations qui ne constituent pas une plainte en tant que telle. Celles-ci ne sont pas reprises dans le rapport parce qu'officiellement, la Commission ne peut donner un avis qu'après le dépôt d'une plainte.

M. Fontaine demande si, au niveau de la composition de la Commission, le PS a la majorité.

M. Lesne répond qu'à l'installation des membres qui aura lieu le 29 novembre 2007, le parti socialiste aura effectivement la majorité absolue à la Commission. Il ajoute qu'il faut toutefois reconnaître que les partis démocratiques ont toujours envoyé à la Commission des personnes qui avaient le souci de travailler selon le principe

du consensus. Pour les cas les plus sensibles, la plupart des discussions se font au niveau du bureau où chaque parti est représenté par un représentant et où la solution la plus équilibrée est toujours recherchée.

M. Langendries, concernant le problème de composition qui a été évoqué par M. Lesne, demande comment le problème pourrait être résolu.

M. Lesne répond que la question n'a pas fait l'objet d'un débat à la Commission même ; il pense que si on veut rechercher une solution, on pourrait prendre les élections régionales comme référence absolue.

M. Fontaine revenant sur sa première intervention estime qu'à partir du moment où on ne dispose que d'un registre cumulatif des décisions et non pas d'un registre cumulatif des plaintes, on ne se rend pas compte de la provenance des plaintes pas plus que ce dont on se plaint régulièrement et où. Si on pouvait avoir cette liste complète, on pourrait également avoir une idée des endroits où se posent des problèmes.

M. Lesne trouve qu'il s'agit là d'une bonne suggestion qui sera communiquée aux services pour le rapport de l'année prochaine.

Les rapports d'activités 2005 et 2006 de la Commission nationale permanente du Pacte culturel ne suscitant plus d'observation particulière, la discussion est close.

A l'unanimité des membres présents, il a été fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

Le Président,

Ph. FONTAINE

P. WACQUIER